

# Fédébon<sup>11</sup>

Des achats «tout bon» !

## NOTICE D'UTILISATION



### EN CAISSE

**Avant d'accepter un bon d'achat Fédébon 11, le commerçant ou l'artisan s'engage à effectuer les contrôles suivants :**

- 1 Le bon d'achat Fédébon 11 est composé de **deux parties**.
- 2 Un **code barres** identique figure sur les deux parties du bon d'achat Fédébon 11.
- 3 Le bon d'achat Fédébon 11 comprend un **hologramme de sécurité argenté** sur chacune des deux parties à côté de la valeur du bon (5, 10 ou 20 euros).
- 4 Le nom de **l'entreprise émettrice** et celui du **salaridé bénéficiaire** doivent obligatoirement figurer sur chaque bon.
- 5 La **date de validité** du bon d'achat doit être vérifiée par le commerçant ou l'artisan.

### MÉMO :

Concernant les produits alimentaires, **seuls les achats de luxe à caractère festif**, peuvent être réglés avec les bons d'achat Fédébon 11.

### SOLDES ET PROMOTIONS :

Si vous ne souhaitez pas accepter les bons d'achat pendant les soldes ou promotions, veuillez en informer votre clientèle.

### POUR LE REMBOURSEMENT

**Avant d'établir l'enveloppe de demande de remboursement auprès de votre Association :**

- 1 Découper au ciseau le **coupon de gauche** et le conserver par sécurité.
- 2 **Tamponner chaque bon au dos** avec votre cachet de commerçant ou d'artisan.

**Fédébon : 06 30 63 42 16**